Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20261106-DEL8420261029-DE

Centre Communal d'Action Sociale de Languidic
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun e Langedig

Bourse au permis de conduire
Modification des conditions d'attribution

DEL84_2026_10_29

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Président.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, EVANNO Sophie, Tiffany BERTHAULT, Carolyn DINASQUET, Florent DIARD, ALBERT Marc, Noëlle KERNIN

Absents excusés : Marie-Christine MOYOU, David ERAUD, Nadège MARETTE, Hélène BIENVENU

Pouvoirs : Hélène BIENVENU donne pouvoir à Noëlle KERNIN

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ La Vice-Présidente informe l'assemblée :

Le CCAS propose une bourse au permis de conduire destinée à favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en contrepartie de la réalisation d'une action citoyenne (70h) auprès d'une association languidicienne.

Actuellement, les conditions d'attribution du dispositif prévoient que les bénéficiaires ne doivent pas avoir déjà engagé de démarches pour l'obtention du code de la route et qu'elle n'est pas cumulable avec un autre dispositif d'aide au permis.

Afin d'assouplir ces conditions et de faciliter l'accès des jeunes au dispositif, il est proposé de supprimer ces deux restrictions.

Ainsi, les jeunes pourront avoir déjà commencé ou obtenu leur code de la route auprès d'une autre structure et auront la possibilité de solliciter d'autres organismes d'aides au financement (ex : mission locale, ...) tout en bénéficiant d'une prise en charge financière du CCAS consacrée à la formation à la conduite auprès de l'auto-école partenaire.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20261106-DEL8420261029-DE

Les autres conditions d'attribution de la bourse demeurent inchangées.

➲ La Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire afin de permettre aux jeunes bénéficiaires d'avoir déjà commencé ou obtenu leur code de la route auprès d'une autre structure et non pas exclusivement auprès de notre auto-école partenaire.
La prise en charge financière du CCAS demeure exclusivement consacrée :

- à la formation du Code de la route et de la conduite auprès de l'auto-école partenaire du CCAS
  OU
- à la formation exclusive de la conduite auprès de l'auto-école partenaire du CCAS

Les frais relatifs au code de la route effectué dans une autre structure ne sont pas pris en charge par le CCAS.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette modification des conditions d'attribution du dispositif.

➲ **Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-21 ;
Considérant la volonté du CCAS de faciliter l'accès des jeunes à la formation à la conduite ;
Considérant qu'il convient d'assouplir les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire en permettant aux bénéficiaires d'avoir effectué leur formation au code de la route auprès d'une autre structure, la prise en charge financière du CCAS restant limitée à la formation à la conduite ou code et conduite auprès de l'auto-école partenaire ;

➲ **APPROUVE** la modification des conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire ;

➲ **AUTORISE** les jeunes bénéficiaires à avoir effectué leur formation au code de la route auprès d'une autre structure, sans obligation de réaliser cette formation auprès de l'auto-école partenaire du CCAS ;

➲ **MAINTIENT** la prise en charge financière du CCAS pour la formation au code et à la conduite ou à la conduite uniquement auprès de l'auto-école partenaire ;

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20261106-DEL8420261029-DE

➲ **PRECISE** que les autres conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire demeurent inchangées ;
ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Convention

Fait à Languidic, le 5 novembre 2026

Madame La Vice-Présidente du CCAS,

Sophie EVANNO

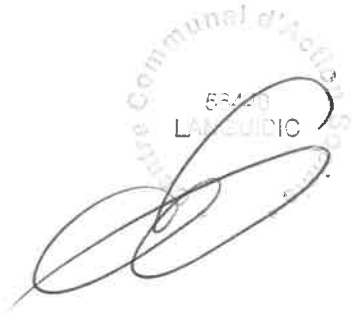

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication